

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DVD 34 Principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Anvers (9^{ème}), pour une durée de 8 ans. Lancement de la consultation et accomplissement de tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 5 février 2013 ;

Vu l'avis émis le 21 mars 2013 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Anvers (9^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013,

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Anvers (9^{ème}), pour une durée de 8 ans, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.